



CLUB TOUR snipes™

Saison 2026/2027

Règlement Animation Mi-Temps : le « Défi du Club Tour SNIPES »

Article 1 : Objet

La Société PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL, ci-après dénommée « Paris Saint- Germain » ou « l'Organisatrice », Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 382 357 721, ayant son siège social au 24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 Paris, organise, à l'occasion de toutes les rencontres du Championnat de France à domicile au Parc des Princes de son choix et sous réserve de l'accord de la LFP, un jeu à la mi-temps dénommé le « Défi du Club Tour SNIPES » (ci-après le « Défi »).

Article 2 : Participants

Les participants font tous partie de la catégorie des « U14 » (joueurs nés en 2013) et doivent impérativement être licenciés au club sélectionné par le Paris Saint-Germain pour participer au Défi.

Chaque équipe est composée de 8 joueurs : 1 gardien et 7 joueurs de champ. Dans le cadre du Défi, le gardien de but est opposé successivement aux joueurs de champ de l'équipe adverse.

Article 3 : Principe du jeu

3.1 – Principe du Défi

Le Défi oppose deux équipes dans une série de confrontations individuelles (« 1 contre 1 ») entre un joueur de champ et le gardien de but de l'équipe adverse.

Chaque équipe dispose de 7 tentatives, correspondant aux 7 joueurs de champ qui la composent.

Les deux équipes effectuent leurs tentatives alternativement.

À l'issue de l'ensemble des tentatives, l'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de points remporte le Défi.

En cas d'égalité au terme de l'ensemble des tentatives, le Défi se termine sur un match nul et aucune des deux équipes n'est déclarée gagnante.

3.2 – Déroulement d'une tentative

Les consignes seront énoncées précisément par les responsables de l'animation.

Le gardien de but prend position devant son but.

L'attaquant se place, ballon au pied, à environ 5 mètres après le rond central.

Au signal donné par le responsable du Défi, l'attaquant dispose d'un délai maximum de 12 secondes pour conduire le ballon et tenter de marquer.

Pour être valable, le tir doit impérativement être déclenché avant l'expiration du délai de 12 secondes.

Si le ballon touche un poteau ou la barre transversale et reste en jeu, l'attaquant peut reprendre le ballon et poursuivre son action afin de tenter de marquer, sous réserve que le délai de 12 secondes ne soit pas écoulé.

De même, si le gardien de but repousse ou détourne le ballon sans en prendre possession et que celui-ci reste en jeu, l'attaquant peut reprendre le ballon et poursuivre son action, sous réserve que le délai de 12 secondes ne soit pas écoulé.

L'attaquant peut ainsi effectuer plusieurs tentatives de tir au cours d'une même confrontation, tant que le ballon reste en jeu, que le gardien n'en a pas pris possession et que le délai de 12 secondes n'est pas écoulé.

La tentative prend fin dès lors que l'un des événements suivants intervient :

- le ballon entre dans le but
- le gardien de but prend possession du ballon et le maîtrise
- le gardien de but dégage le ballon

- le ballon sort des limites du terrain
- le délai de 12 secondes est écoulé

À l'expiration du délai de 12 secondes, la tentative prend immédiatement fin. Aucun but inscrit après l'expiration de ce délai ne peut être comptabilisé.

3.3 – Alternance des équipes

Les deux équipes participent au Défi à tour de rôle.

À l'issue de la première confrontation, le premier joueur de champ de l'autre équipe rejoint le rond central avec le ballon, tandis que le gardien de but de l'équipe adverse prend position dans les buts.

Ce principe d'alternance s'applique jusqu'à ce que les 7 joueurs de champ de chacune des deux équipes aient effectué leur tentative.

Chaque joueur de champ ne peut effectuer qu'une seule confrontation dans le cadre du Défi, sous réserve des dispositions relatives à la poursuite d'une même action prévues à l'article 3.2.

3.4 – Règles de jeu et fautes

Les tacles et les tirages de maillot sont interdits.

Toute faute du gardien de but sur l'attaquant, appréciée par le responsable du Défi conformément aux règles applicables de la FFF et de la LFP, entraîne l'attribution d'un but à l'équipe de l'attaquant, soit 1 point.

Les décisions prises par le responsable du Défi concernant notamment la validité d'un but, l'existence d'une faute, la sortie du ballon, la prise de possession du ballon par le gardien ou l'expiration du délai de 12 secondes s'imposent aux participants pour le bon déroulement du Défi.

3.5 – Comptage des points

Chaque but valablement inscrit par un attaquant rapporte 1 point à son équipe.

Tout but attribué à la suite d'une faute du gardien de but rapporte également 1 point à l'équipe de l'attaquant.

Une tentative non transformée ne rapporte aucun point.

À l'issue des 7 tentatives effectuées par chacune des deux équipes, l'équipe totalisant le plus grand nombre de points remporte le Défi.

En cas d'égalité de points, le Défi se termine sur un match nul et aucune équipe n'est déclarée gagnante.

3.6 – Célébrations

Les célébrations sont autorisées exclusivement dans la zone comprise entre le poteau de but et le point de corner.

Les joueurs doivent rester debout lors de leur célébration. Les glissades au sol sont interdites.

3.7 – Accès à la pelouse et encadrement du Défi

Pendant le déroulement de l'épreuve, l'accès à la pelouse est réservé aux 8 joueurs de chacune des deux équipes, ainsi qu'au speaker, au responsable du Défi et à ses 3 adjoints.

Les accompagnateurs des équipes ne sont pas autorisés à accéder à la pelouse pendant le déroulement du Défi, sauf autorisation expresse de l'Organisatrice.

3.8 – Entrée et sortie des équipes – Cérémonial

Le Défi est introduit par la diffusion d'un jingle d'une durée approximative d'une minute.

Le speaker présente ensuite le Défi tandis que les jeunes joueurs font simultanément leur entrée sur la pelouse, en ligne.

Les joueurs se répartissent ensuite autour du rond central et saluent le public avant le début du Défi.

À l'issue du Défi, les deux équipes quittent la pelouse en effectuant un tour d'honneur et en saluant le public.

Les participants s'engagent à respecter les indications données par l'Organisatrice, le responsable du Défi et ses adjoints concernant leur entrée sur la pelouse, leur positionnement, le déroulement de l'animation et leur sortie du terrain.

Article 4 : Protocole d'accueil

Chaque équipe participante, composée de 8 joueurs et de 2 accompagnateurs adultes, est accueillie au Parc des Princes au moins deux heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

Les participants et leurs accompagnateurs doivent se présenter au lieu et selon les modalités qui leur auront été

préalablement communiqués par le Paris Saint-Germain.

Un titre d'accès à la rencontre est remis à chacun des 8 joueurs et des 2 accompagnateurs afin de leur permettre d'assister à l'intégralité de la rencontre, dans les conditions précisées par l'Organisatrice.

À leur arrivée au Parc des Princes, les participants et leurs accompagnateurs doivent se conformer aux procédures de contrôle et de sécurité applicables dans l'enceinte.

Ils peuvent notamment être soumis à une vérification de leur identité et de leur titre d'accès ainsi qu'aux contrôles de sécurité prévus par la réglementation applicable du Parc des Princes.

Les participants et leurs accompagnateurs peuvent également être invités à présenter les objets dont ils sont porteurs.

Tout retard susceptible de compromettre la préparation ou le bon déroulement du Défi pourra entraîner l'impossibilité pour tout ou partie de l'équipe concernée de participer au Défi, à l'appréciation de l'Organisatrice.

Article 5 : Tenue et équipements

Le Paris Saint-Germain met à disposition de chaque joueur participant une tenue destinée au Défi, composée d'un maillot, d'un short et d'une paire de chaussettes.

Les ballons nécessaires au déroulement du Défi sont également fournis aux équipes participantes.

Chaque joueur doit se présenter avec ses propres chaussures de football à crampons moulés. Les crampons vissés sont interdits.

Le gardien de but doit également apporter ses propres gants de gardien.

Les participants doivent porter la tenue mise à leur disposition pendant le Défi et respecter les éventuelles consignes complémentaires communiquées par l'Organisatrice, notamment pour des raisons de sécurité ou liées aux conditions de jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout équipement qu'elle estime incompatible avec les exigences de sécurité ou le bon déroulement du Défi.

Article 6 : Conditions de participation

La participation au Défi implique l'entière acceptation du présent Règlement, des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Titres d'accès aux matchs du Paris Saint-Germain, des prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité applicables dans les enceintes sportives recevant du public, ainsi que des consignes intérieures de sécurité et du Règlement Intérieur du Parc des Princes, communiqué aux participants et affiché à l'intérieur de l'enceinte.

Seuls les espaces du Parc des Princes expressément autorisés par l'Organisatrice sont accessibles aux participants.

En dehors du titre d'accès à la rencontre qui leur est délivré, les participants font leur affaire de leur déplacement jusqu'au Parc des Princes et des frais y afférents pour participer au Défi.

Le club participant fait signer au représentant légal de chaque participant l'autorisation d'utilisation de l'image du participant jointe au présent Règlement et la remet au Paris Saint-Germain.

En faisant signer ladite autorisation par leurs représentants légaux, les participants autorisent l'utilisation de leur image par le Paris Saint-Germain dans les conditions décrites dans ladite autorisation.

En l'absence de remise de cette autorisation dûment signée, le participant concerné ne pourra pas participer au Défi. Chaque participant s'engage à respecter les valeurs sportives et éthiques durant l'ensemble des activités proposées dans le cadre du Défi.

Les participants sont invités à faire preuve de prudence et à ne pas adopter de comportement susceptible de mettre en péril leur sécurité, celle des autres participants ou celle des personnels d'encadrement.

Ils s'engagent à respecter sans réserve les instructions du Paris Saint-Germain et les mesures de sécurité mises en place dans le cadre du Défi.

Les participants doivent également adopter en toutes circonstances un comportement respectueux à l'égard des autres participants, des accompagnateurs, des personnels d'encadrement et de toute personne présente dans l'enceinte.

Toute violence, physique ou verbale, exercée par un participant à l'encontre d'un autre participant ou d'une personne en charge de l'organisation du Défi pourra entraîner la disqualification de son équipe et son exclusion de l'enceinte du Parc des Princes.

En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent Règlement par un participant, l'Organisatrice se réserve le droit de lui refuser l'accès au Défi ou de l'en exclure ainsi que, le cas échéant, de lui refuser l'accès au stade ou de l'en exclure.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque cause que ce soit, le Défi devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié par elle ou à la demande d'un tiers.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, notamment en cas de grève ou d'intempéries, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Défi.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, survenus à l'occasion du Défi, notamment en cas de blessure d'un participant, sauf en cas de manquement à une obligation de sécurité ou de négligence grave de sa part.

L'Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité en cas de dommages, notamment de vol, bris ou perte, subis par les biens personnels des participants, y compris lorsqu'ils sont déposés dans les espaces mis à leur disposition.

Les participants ne pourront en conséquence engager la responsabilité de l'Organisatrice au titre de dommages causés à leurs effets ou équipements personnels, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect du Règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique (ci-après les « Informations »).

Les Informations collectées concernant les participants, sont traitées par l'Organisatrice dans le cadre leur participation au Défi, notamment pour assurer son bon déroulement. Toutes ces informations sont nécessaires pour permettre à l'Organisatrice d'organiser le Défi. Les données personnelles traitées dans ce cadre seront conservées par l'Organisatrice un an après la fin du Défi.

Ces données personnelles ne seront cédées à aucun prestataire ou partenaire de l'Organisateur et de manière générale, à aucun tiers. Les données collectées ne seront pas traitées hors de l'Union Européenne.

Chaque participant et chaque représentant légal de chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, et d'effacement lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion et l'exécution de votre contrat, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires à constater, exercer et défendre nos droits en justice. Le participant ou le représentant légal du participant peut demander la portabilité de ces dernières. Il a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Le participant peut à tout moment exercer ses droits et contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : PARIS SAINT-GERMAIN, 53 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt ou par mail à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. La demande doit obligatoirement être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'Organisatrice fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'elle réalise. Si toutefois ces échanges avec l'Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés suivant les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

Fait à PARIS, le 10 août 2026

